UPEC UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE Connaissance - Action	Demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen et de concours à l'UPEC	« Étudiants en situation de handicap durable ou temporaire »
		« Etudes et vie universitaire »
		« Parcours de l'étudiant »
Formulaire		SCC EVU PE FOR 003 02 4 pages

Vous êtes étudiant à l'UPEC et souhaitez bénéficier d'aménagements de vos études, de vos examens ou de vos concours au titre d'une situation de handicap, dans le cadre des dispositifs relevant de la compétence de l'université.

Vous devez prendre un rendez-vous auprès du Service de Santé Universitaire (SSU)

- Maison de la Santé, 61 avenue du Général de Gaulle – Créteil ☏ 01 45 17 15 15

- Ou sur Doctolib.fr, SSU UPEC,
Menu déroulant : Médecin préventif ; Demande d'aménagement
Choisir : Première demande ou suivi/renouvellement

Les demandes d'aménagements doivent être effectuées au moins 4 semaines avant le début des examens.

Dans le cas d'un handicap survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le Service de Santé Universitaire.

Les aménagements accordés les années précédentes font l'objet d'une réévaluation périodique.

Les modalités d'attribution des aménagements peuvent différer entre le lycée et l'université, ainsi que d'un établissement universitaire à un autre.

Une notification de la MDPH ne suffit pas, à elle seule, à bénéficier d'aménagements à l'université. Une demande doit être effectuée auprès du Service de Santé Universitaire (SSU).

Pour toute demande d'aménagement, les démarches sont les suivantes :

1. Prendre rendez-vous auprès du Service de Santé Universitaire (SSU)

Lors de votre consultation avec un médecin du SSU, deux points seront abordés :

- **Votre demande d'aménagements :** le médecin évaluera vos besoins et pourra, si nécessaire, vous demander des bilans complémentaires.
- **Votre état de santé général :** un bilan de santé pourra être réalisé, avec une vérification et une mise à jour de vos vaccinations si nécessaire.

2. Préparer les documents à apporter le jour du rendez-vous

Documents à fournir :

- Les formulaires « Demande d'aménagements » et « Plan d'accompagnement de l'étudiant » dûment complétés.
- Un courrier médical détaillé du médecin qui vous suit, précisant votre pathologie, votre traitement éventuel et les répercussions sur vos études et vos examens.
- Les bilans spécialisés récents permettant d'évaluer vos difficultés en lien avec votre formation.
- Les notifications d'aménagements obtenues précédemment (baccalauréat, disponibles sur Cyclades, ou autres établissements).
- Votre carnet de santé et/ou de vaccination.

Documents complémentaires, si vous en disposez :

- Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Le GEVA-Sco.
- Une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le certificat médical MDPH.

Ces informations sont indispensables au traitement de votre demande. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Traitement des demandes d’aménagements pour un handicap durable

Votre demande d’aménagements sera examinée en commission.

La décision vous sera ensuite notifiée par un **arrêté d’aménagements**, transmis par mail.

Traitement des demandes d’aménagements pour un handicap temporaire

Le médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) évalue votre situation et préconise les aménagements qu’il estime nécessaires.

À l’issue de la consultation, un **certificat médical** pourra vous être remis directement.

La cellule handicap de l’université se charge également de transmettre ce certificat à votre service de scolarité.